

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec l'agence Pôle emploi d'Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement son article L.2125-1 qui permet d'octroyer aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général la gratuité pour leur occupation ou leur utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale,

considérant que l'agence Pôle emploi d'Ivry-sur-Seine, pour l'organisation d'une initiative pour les demandeurs d'emploi, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif suivant :

- stade Clerville, 3 rue Lucien Selva à Ivry-sur-Seine,

considérant l'intérêt local de cette initiative en faveur des entreprises ivryennes et des Ivryens et Ivryennes en recherche d'emploi,

considérant que Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif, ayant pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation, ou d'un conseil professionnel, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général lui permettant de bénéficier de la gratuité de cette mise à disposition,

vu la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : Agence Pôle emploi d'Ivry-sur-Seine
161 bis, avenue de Verdun
94200 Ivry-sur-Seine
représentée par Madame Stéphanie Tison, Directrice d'agence.

- objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal pour l'organisation d'une manifestation, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable pour le jeudi 22 juin 2023 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry à l'agence Pôle emploi d'Ivry-sur-Seine et ce à titre gracieux.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 06 JUIN 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 06 JUIN 2023


TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 JUIN 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 06 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation



Alain BUCH
Adjoint au Maire

